

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Règlement du budget participatif dédié à l'environnement**

Rapporteur : Chantal Brault

Depuis 2012, la Ville s'est engagée dans une démarche de concertation et de démocratie participative. Elle a été le lieu d'une large concertation avec les habitants sur divers sujets ou projets importants.

En 2019, dans le cadre de la démarche « *Parlons ensemble de l'environnement à Sceaux* », il a été proposé de saisir le conseil municipal de la mise en place du premier budget participatif dédié à l'environnement pour l'année 2020.

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant d'allouer une enveloppe budgétaire, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation, par la Ville, de projets proposés et approuvés par les habitants.

Par la mise en place d'un budget participatif, dans la continuité de « *Parlons ensemble de l'environnement à Sceaux* », la Ville a souhaité poursuivre le lien avec les habitants en leur permettant de participer davantage à la vie publique en s'appropriant des projets d'intérêt général qui seront réalisés par la Ville, en matière d'environnement.

Une première édition du budget participatif a été mise en place en 2020. Cette première édition expérimentale a permis de recueillir les avis et suggestions des participants et de la population. Ces contributions ont été prises en compte pour définir le cadre de la nouvelle édition.

Pour le premier budget participatif, les projets retenus ont été :

Sceaux ville amie des insectes et des oiseaux (1 000 €)

Ce projet a débuté. La ville a choisi des nichoirs permettant d'abriter des espèces locales menacées ou vulnérables :

- hirondelle à fenêtre
- moineau domestique
- faucon crécelle

Par ailleurs, des ateliers de construction de nichoirs sont organisés.

Potagis, potager des Blagis (8 000 €)

Il s'agit du seul projet présenté par des enfants. La Ville doit coordonner ce projet avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat propriétaire du terrain et mobiliser les résidents autour du projet de jardin partagé. Un accompagnement par l'association Espaces est prévu.

Plantation d'arbres fruitiers aux Blagis (5 000 €)

Un recensement préalable des lieux disponibles est à réaliser en lien avec le porteur de projet, l'espace public communal étant limité dans le quartier des Blagis.

Oasis de fraîcheur à l'école des Blagis (25 000 €)

Ce projet est le plus avancé. La partie de la cour d'école concernée a été débitumée et réaménagée. Il reste à planter des arbres.

### Sceaux met les voiles contre la canicule (10 000 €)

La Ville étudie actuellement les espaces adaptés à ce projet parmi les cours d'écoles, de centres de loisirs et de crèches. Le choix du matériau des voiles est également important pour augmenter l'effet fraicheur.

\*\*\*

Le règlement du premier budget participatif avait été rédigé avec les membres du collectif scéen pour l'environnement. Pour ce deuxième budget participatif, le collectif scéen pour l'environnement a de nouveau été réuni afin de faire le bilan de la première édition et de proposer des améliorations. Ainsi, le projet de nouveau règlement permet notamment aux Scéens de voter trois fois et non une seule fois pour les projets qu'ils soutiennent ; il permet par ailleurs à la Ville de retenir les projets suivant le premier projet non retenu si l'acceptation de celui-ci induirait un dépassement de l'enveloppe allouée à l'issue du vote.

Lors de la séance du 27 juin 2019, l'enveloppe budgétaire qui a été proposée au budget 2020 à cet effet était de 50 000 € TTC.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le montant dédié à ce budget de 50 000 €. Ce montant sera ensuite fixé chaque année par arrêté du maire et intégré dans le budget soumis au conseil municipal au titre de l'exercice concerné. Les crédits seront inscrits au budget d'investissement de la Ville.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- projet respectant l'intérêt général,
- projet respectant les compétences communales (en matière d'environnement),
- projet d'investissement réalisable en 18 mois à compter de l'issue du vote par la population,
- projet non existant ou en cours,
- projet non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire,
- projet qui ne génère pas de frais de fonctionnement importants, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un tiers (association ou autres),
- projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement,
- projet d'un coût minimum de 1 000 €.

Le règlement du budget participatif est général ; les dates précises des différentes étapes de la procédure sont fixées chaque année par arrêté du maire, affiché en mairie, et dont le contenu est porté à la connaissance des habitants par une communication adéquate sur les supports habituels.

Le règlement précise notamment les critères de recevabilité des projets et le processus de choix.

Les étapes de la procédure se dérouleront selon le calendrier prévisionnel suivant :

- dépôt des propositions de projets, de la mi-octobre à la fin novembre 2020,
- étude de recevabilité puis de faisabilité des projets proposés, de décembre à mars 2021,
- présentation des projets recevables et réalisables à la population, en avril 2021,
- vote de la population, en avril et mai 2021.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement du budget participatif dédié à l'environnement ci-annexé